

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 26 octobre 2015 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1530821S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 18 décembre 2014 ;

Vu la décision du 3 juin 2014 investissant Mme Alexandra DESEILLE d'une délégation de signature,

Décide :

Mme Alexandra DESEILLE, directrice du département des ressources humaines, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant compris entre 30 000 € HT et 500 000 € HT établis dans le cadre d'un marché, dans la limite des attributions du département des ressources humaines ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € HT, dans la limite des attributions du département des ressources humaines.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les ordres de mission, les avis de réunion et les convocations des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires) :

- les demandes de paiement et les certificats de service fait ;
- les titres de recettes et les bordereaux y afférents ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents ;
- tout autre document quelle qu'en soit sa nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...).

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle annule et remplace la délégation mentionnée en visa. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 octobre 2015, en 3 exemplaires.

La présidente,  
A. BUZYN